

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement
avenue des Genêts

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Olivier TP en date du 29 décembre 2025 d'occuper le domaine public, avenue des Genêts, pour des travaux de terrassement sur la parcelle cadastrée 203 AL 328

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise Olivier TP est autorisée à occuper le domaine public avenue des Genêts et à effectuer des travaux de terrassement pour un mur de clôture sur la parcelle cadastrée 203 AL 328.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour un mur de clôture au droit du N°22 rue Colonel Fabien côté avenue des Genêts, parcelle 203 AL 328 exécutés par l'entreprise Olivier TP au point de coordonnées GPS 43.191384, 2.761744, les travaux sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

- La circulation se fera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une circulation alternée par panneaux B15, C18 (priorité aux véhicules venant en sens inverse des travaux).

Article 4 : Stationnement véhicule

- L'arrêt et le stationnement seront interdits dans l'emprise des travaux.

Par dérogation l'entreprise Olivier TP est autorisée à stationner les véhicules nécessaires aux travaux au point de coordonnées GPS 43.191384, 2.761744.

Article 5 :

L'entreprise Olivier TP se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

L'entreprise Olivier TP rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

Article 7 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Olivier TP et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 31 décembre 2025

Pour le Maire empêché

Et par délégation,

L'Adjoint délégué

Christine BINET

